

Benson, et à ses remarques. En particulier, j'aimerais citer ce qui suit:

D'après M. Benson, la décision de tenter une nouvelle approche par des directives sur les traitements et salaires avait été prise après la réunion tenue le mois dernier à Edmonton par le Congrès du travail du Canada. Rien n'y aurait indiqué que le monde du travail appuyerait le programme de restrictions volontaires préconisé par la Commission des prix et des revenus.

Il serait irréaliste de s'attendre que de telles directives trouvent l'appui d'une fraction importante du monde syndical.

Monsieur l'Orateur, deux voies s'ouvrent ici. D'abord, selon la pratique courante, examiner dans le détail les propos qui ont été tenus, la question précise posée par le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ainsi que la réponse exacte, et dire: «Eh bien, vous voyez, ce n'est pas faux—ça se tient vraiment lorsqu'on y regarde de près.» Ou alors, dire qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration du gouvernement, mais de M. Young.

Monsieur l'Orateur, assurément nous sommes assez grands ici pour savoir que la Commission des prix et des revenus parle maintenant au nom du gouvernement, assez grands pour savoir qu'il est impossible que le ministre des Finances n'aie pas pensé à cette idée mardi dernier et qu'il soit prêt, vendredi, à approuver M. Young.

Je demande à Votre Honneur de me pardonner d'avoir fait de cette question de privilège un exposé plus circonstancié que je ne l'avais prévu, car je ne voudrais pas vous mettre dans le cas d'avoir à décider aujourd'hui que la Chambre a été délibérément induite en erreur. J'insiste là-dessus auprès de Votre Honneur, car nous avons eu assez de confusion la semaine dernière et la différence entre ce qu'on a dit à la Chambre et ce qui s'est passé à Winnipeg nous justifie de croire que la question de privilège est fondée et qu'un comité devrait en être saisi. Pour revenir à ce que j'ai dit en me levant, l'un de nos droits fondamentaux est celui de ne pas être induits en erreur—le droit de croire les déclarations que le gouvernement fait à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si l'on supprime ce droit, la Chambre peut difficilement poursuivre ses travaux. En raison des événements survenus la semaine dernière, on devrait, je crois, demander aux personnes concernées de comparaître devant le comité permanent des privilèges et des élections afin que nous puissions approfondir et éclaircir la question. Par conséquent, si Votre Honneur décidait que ma question de privilège paraît

fondée, je serais prêt à présenter la motion suivante:

Que la contradiction apparente entre les déclarations faites par le gouvernement à la Chambre des communes les 2 et 4 juin sur la restriction des revenus et l'attitude adoptée par le gouvernement le vendredi 5 juin à une conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, à Winnipeg, soit signalée au comité permanent des privilèges et des élections, afin que ledit comité puisse convoquer des témoins et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour tirer la situation au clair.

• (2.20 p.m.)

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je reconnais avec les deux députés qui viennent de prendre la parole qu'il est important qu'on n'induisse pas la Chambre en erreur.

**Une voix:** C'est ce que vous faites tout le temps.

**Le très hon. M. Trudeau:** Mais je crains que tous deux l'aient fait en lisant mal certaines déclarations. Ils l'ont induite en erreur en indiquant que mes réponses ont violé la vérité. Monsieur l'Orateur, afin d'établir un fait qui à première vue semble bien fondé, il importerait que les députés lisent les questions auxquelles j'ai répondu. Comme l'a indiqué le député de Peace River (M. Baldwin), je n'ai pas passé la fin de semaine à lire le hansard; mais...

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** ...pendant qu'ils parlaient, j'ai regardé les questions qu'on m'a posées. Dans chacun des cas, on parlait d'imposition sur les augmentations de salaires ou de mesures coercitives.

A la page soixante-dix-sept cent douze, dans la colonne de droite, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est à la page 7712.

**Le très hon. M. Trudeau:** Soixante-dix-sept cent douze ou 7712, je n'y vois guère de différence.

**L'hon. M. Sharp:** Ils pensent que nous induisons la Chambre en erreur.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Trudeau:** Il a demandé si l'on soumettrait «une proposition visant à imposer une taxe fédérale... sur les salaires excédant les limites établies...», et ainsi de suite. Sa question suivante n'était qu'une répétition, car il a demandé si l'on soumettrait